



Notice explicative

- **Subventions de fonctionnement**
- **Charte des Sports**

Vie Associative - 38 Place de la Marne - 88800 VITTEL

Tél : 03.29.08.04.38

Vie.associative@ville-vittel.fr

www.ville-vittel.fr

PREAMBULE

La subvention est définie par la jurisprudence comme « *un versement gratuit fait par un organisme public (État, Collectivités territoriales, Etablissements publics) à un autre organisme, public ou privé, ou à un particulier à charge pour le bénéficiaire de faire un emploi plus ou moins déterminé des fonds versés* ».

Les subventions peuvent donc être versées à des personnes morales privées (telles qu'une Association Départementale) poursuivant une mission d'intérêt général.

Selon l'administration fiscale, l'**intérêt général** suppose que les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

l'activité de l'association doit être à **but non lucratif** ; Seules peuvent obtenir une subvention, les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

- sa gestion doit être **désintéressée** ;
- **aucun avantage** ne doit être procuré à ses membres (cf. Fiche .sur la « TVA » T1-03 de Mai 1996).

Ces aides peuvent se présenter sous des formes diverses :

- subventions en espèces ;
- subventions en nature et aides indirectes (attribution de matériel, mise à disposition de moyens techniques, de locaux ou de personnel à titre gratuit),

Dès lors qu'elles sont financées sur des fonds publics, les subventions doivent respecter un certain nombre de conditions :

- portant sur leur attribution
- portant sur le contrôle de leur utilisation.

Dès lors qu'elles ont accordées une subvention, les collectivités publiques disposent d'un droit de contrôle de l'utilisation des fonds alloués. Ce contrôle ne peut intervenir qu'à posteriori, l'autorité publique ne pouvant, sauf disposition législative ou réglementaire expresse, s'opposer à l'exécution des délibérations de l'organe exécutif d'une association.

A ce titre, la Commune de Vittel par la voix de sa commission vie associative se réserve,

- la possibilité de suivre et d'évaluer le projet de l'association pour lequel la subvention a été attribuée.
- le droit de demander aux associations les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les justificatifs de l'utilisation des subventions ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité. Tout refus de communiquer les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement.

LES RÈGLES DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Un dossier COMPLET unique à renseigner, accompagné de l'ensemble des pièces du formulaire, quel que soit l'objet de l'aide sollicitée.

A compter de cette année, il est possible de transmettre l'ensemble des éléments en complétant le formulaire numérique correspondant à votre activité associative.

Il sera toujours possible de déposer son dossier de demande de subvention en téléchargeant le dossier correspondant.

Lien : <https://www.ville-vittel.fr/fr/accompagnement-municipal-1.html>

1. UN EXCEDENT DE TRESORERIE EST-IL PERMIS ?

Si un excédent de trésorerie raisonnable est admis pour les associations, **la loi ne précise pas ce qu'est un excédent raisonnable car cela dépend de la vie, de l'objet et du fonctionnement de chaque association.**

Dans le cadre d'une aide directe ou indirecte de la collectivité, cet excédent doit cependant être justifié par l'association notamment :

- Pour expliquer son utilité pour l'activité de l'association
- Pour permettre à la collectivité d'adapter son accompagnement :

Dans ce cadre et selon les éléments transmis par l'association, la commission de la vie associative pourra opérer une minoration ou majoration sur le montant de la subvention déterminée par l'étude du dossier.

2. POUR LES CLUBS SPORTIFS CONCERNES PAR LA CHARTE DES SPORTS

ENVELOPPE 1 – BUDGETS, ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

Frais de déplacements pour les championnats officiels :

- Ne mentionner dans cette rubrique que **les déplacements réellement payés ou remboursés** par le club (exclure par exemple les frais pris en charge par un organisme publicitaire).
- Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux
- Exclus : déplacements pour les rencontres et matchs amicaux, toutes compétitions organisées par des clubs.

Achat de matériel pour le fonctionnement du club :

- Ne sera pris en compte que les achats indispensables à la vie du club et non les achats dits de confort. **Une liste des achats devra être jointe au dossier.**
- Exemples : ballons, maillots, jetons pour l'éclairage des courts de tennis pour les entraînements.
- Les amendes pour cartons ou autres pénalités ne peuvent être prises en compte.
- Les dépenses éventuelles pour l'entretien ou le nettoyage de locaux (sanitaires, bureaux, etc.) doivent être précisés dans un budget annexe comme cela est stipulé dans votre dossier.

Frais d'hébergement et de restauration pour les championnats officiels :

- Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux
- Les sommes payées par les adhérents doivent être déduites
- **Exclus : hébergement et restauration pour les rencontres et matchs amicaux, toutes compétitions et tournois organisés par des clubs.**

ENVELOPPE 2 – ENCADREMENT QUALIFIE ET ARBITRAGE

Frais d'encadrement (salaires, charges et indemnités)

- Personnes employées par le club incluant les mises à disposition par la Ville de Vittel
- Obligation que les professionnels soient titulaires du diplôme requis pour l'enseignement contre rémunération.
- La partie salariale ou les indemnités doivent être déclarées officiellement dans le bilan financier de l'association.

Frais de formation (continue ou initiale) de l'encadrement diplômé (entraîneur, arbitres, etc.)

- Doivent être en lien avec ses missions et sa fonction

ENVELOPPE 3 – LE SPORT, OUTIL DE COHESION SOCIAL

- Pour les sportifs loisirs et dirigeants, ne prendre en compte dans cette rubrique que les personnes possédant une licence fédérale. **Sont exclues les personnes membres honoraires ou n'ayant réglé que la seule cotisation de l'association donc non licenciées auprès d'une fédération.**

ENVELOPPE 4 – FINANCEMENTS

Montant de l'autofinancement par les cotisations internes des adhérents

- Soustraire le montant de la licence au montant de la cotisation.

Montant de l'autofinancement par les bénéfices d'actions (buvettes ...)

- Mentionner le montant des actions 'buvette' uniquement si celles-ci ne sont pas déjà intégrées au bilan financier d'une compétition. **ATTENTION, les recettes générées pas les buvettes issues de manifestations subventionnées par la ville de Vittel ne doivent pas apparaître. Un détail des buvettes et de leurs recettes est exigé.**

Montant des subventions autres que municipales

- Conseil Général des Vosges
- Conseil Régional de Lorraine
- DDCSPP ou DRJSCS
- Autres financements publics
- Attention, seules les subventions d'aide au fonctionnement du club sont prises en compte. Ne pas indiquer d'éventuelles subventions obtenues dans le cadre d'une organisation de compétition.

Montant des recettes partenariat (aides financières)

- Aides privées (échanges ou financières) : NESTLE, commerçants, etc.
- Attention, seules les aides au fonctionnement du club sont prises en compte. Ne pas indiquer d'éventuelles aides obtenues dans le cadre d'une organisation de compétition.

ENVELOPPE 5 – OUTIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET EVALUATION

Actions amenant des retombées sur la cité vittelloise

- Dépenses diverses effectuées par le club sur le commerce local – **uniquement dans le commerce vittellois – copie des factures à transmettre impérativement sous peine d'une non prise en compte.**
- Manifestations sportives
- Participation à la vie de la cité

3. BESOIN D'ETRE AIDE ?

Vie associative

- à l'hôtel de ville, Place de la Marne – 88 800 VITTEL
 - contact : vie.associative@ville-vittel.fr / 03 29 08 04 38)

Direction des sports de la ville de Vittel

- au Centre Pierre de Coubertin, 361 Avenue du Haut de Fol - 88 800 VITTEL
 - contact : direction-sports@ville-vittel.fr / 03 29 08 05 40).